

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires de **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société anonyme au capital de 3.225.571.180,00 DH et dont le siège social est à Casablanca – Km 7, Route de Rabat – Ain Sebâa, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, sont convoqués en Assemblée générale Extraordinaire qui se tiendra le **12 Septembre 2019, à 11 heures Audit siège**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 800.000.000,00 DH par voie d'apport en numéraire et/ ou par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la société;
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital ;
- Délégation de la réalisation de l'augmentation du capital social au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales ;
- Questions diverses.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé ; en effet, conformément à l'article 19 des statuts, seuls les titulaires d'actions qui justifient de la propriété de leurs actions dans les cinq jours qui précèdent l'Assemblée, peuvent y assister.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponible sur le site internet de la société : www.groupeaddoha.com conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la 17-95 telle que modifiée et complétée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et publiés sur le site internet www.groupeaddoha.com.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 800.000.000,00 DH (Huit Cents millions de dirhams) prime d'émission comprise par émission d'actions nouvelles, à libérer par des apports en numéraire et /ou par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions de l'article 189 de la Loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée, que la souscription aux actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation du capital décidée par la première résolution ci-dessus, est réservée par préférence aux actionnaires de la société au moment de la réalisation de cette augmentation. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Ils auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions reçues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil aura en conséquence tous pouvoirs pour décider et accomplir les actes et formalités nécessaires à cette augmentation de capital, notamment fixer le prix d'émission des actions nouvelles, prendre toutes les mesures pour assurer la souscription de toutes les actions disponibles à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, recueillir les souscriptions, effectuer et signer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi et procéder aux modifications des statuts en ce qui concerne strictement la présente augmentation de capital.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration